



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 27 avril 2017 – N°127

- ▶ **Trois nouveaux services en ligne pour les retraités du régime général et les actifs**
- ▶ **CMU-C et ACS : modification de certaines conditions de ressources**
- ▶ **Complémentaire santé pour les retraités : l'UCR-FO met en garde !**
- ▶ **Faites le point sur votre retraite au salon des seniors du 18 au 21 mai 2017**

Retraite de base

▶ **Trois nouveaux services en ligne pour les retraités du régime général et les actifs**

↘ Les retraités du régime général peuvent désormais signaler leur changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, en se connectant à leur espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

↳ Modifier ses coordonnées bancaires : tous les retraités du régime général peuvent désormais réaliser en ligne la modification de leurs coordonnées bancaires. Ce nouveau service digital sécurisé - accessible uniquement avec une authentification FranceConnect - permet aux retraités de modifier et de mettre à jour leurs coordonnées bancaires simplement en se connectant à leur espace personnel, dans l'onglet "Mon profil" > "Gérer mes coordonnées bancaires".

↳ Modifier ses coordonnées postales : en cas de déménagement, les retraités du régime général peuvent dorénavant faire enregistrer leur nouvelle adresse postale directement en ligne sans autre démarche en se connectant à leur espace personnel, dans l'onglet "Mon profil" > "Mes informations personnelles" pour le versement de leur retraite du régime général.

↘ Pour les actifs aussi, le service public de la retraite propose un nouveau service en ligne pour faciliter les démarches des assurés sociaux qui envisagent de racheter des trimestres pour leur retraite. Un nouveau service accessible aux actifs permet d'estimer le coût d'un rachat en fonction de son âge, de son revenu et de l'option de rachat choisie (taux seul, ou taux et durée). Ce nouveau service intègre le barème 2017 et les situations qui donnent droit à des tarifs de rachats particuliers.

↳ Toutes les informations sur le rachat de trimestre.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/age-et-montant-de-ma-retraite/ameliorer-mes-futurs-revenus/effectuer-rachats-trimestres.html>

↳ Connexion à l'espace personnel de l'assurance retraite

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ihm/index.html#/authentifier>

Complémentaire santé

▶ **CMU-C et ACS : modification de certaines conditions de ressources**

À partir du 1er juin 2017, les conditions de ressources pour bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) sont modifiées en ce qui concerne les revenus du capital. Seuls les revenus procurés par les capitaux au cours de l'avant-dernière année civile précédant la demande de CMU-C ou d'ACS et soumis à l'impôt sur le revenu seront pris en compte ; les revenus non imposables ne le seront pas. Tel est l'objet d'un décret publié au Journal officiel du 14 avril 2017 qui intervient en application de la loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017. Ce décret précise en outre qu'en cas d'absence de choix par le demandeur de l'organisme gestionnaire de sa CMU-C (caisse d'assurance maladie ou organisme complémentaire inscrit sur la liste des organismes habilités à gérer la CMU-C), c'est sa caisse d'assurance maladie qui est automatiquement désignée gestionnaire.

À noter : les autres ressources prises en compte pour déterminer les droits à CMU-C et ACS sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

↳ Décret n° 2017-533 du 12 avril 2017 portant simplification de l'accès à la protection complémentaire en matière de santé et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034420021>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

Union Confédérale des retraités

► Complémentaire santé pour les retraités : l'UCR-FO met en garde !

Jusqu'à présent, les retraités quittant leur entreprise et choisissant de rester couverts par leur complémentaire santé d'entreprise voyaient leur cotisation exploser : la part employeur de leur cotisation était mise à leur charge et ils subissaient la hausse des tarifs applicables. Mais du moins la loi prévoyait-elle que cette cotisation ne pouvait pas dépasser 150 % du tarif global applicable en activité (part salariale et part employeur), cela à vie, pour des garanties restant les mêmes.

Un décret du 21 mars 2017 modifie le système pour les contrats souscrits ou les adhésions qui interviendront à compter du 1er juillet prochain, en instaurant un plafonnement progressif du tarif échelonné sur trois ans : au même tarif global la première année faisant suite à la sortie du contrat collectif d'assurance, majoré de 25 % la seconde année, majoré de 50 % la troisième année.

Et après ?

Après, on ne sait pas car le décret ne prévoit rien. Clairement une mutuelle pourrait ainsi pratiquer la hausse qu'elle souhaite et dépasser le taux de 150% ... jusqu'où ?

L'UCR-FO en appelle à la responsabilité des pouvoirs publics : qui veulent-ils rassurer ? Les assureurs ou les assurés ? Il est urgent que des explications claires soient données sur la signification de ce décret, sauf à considérer que la promesse présidentielle d'une mutuelle pour tous les retraités n'engagerait que ceux qui y croient. Au-delà de ce problème, l'UCR-FO considère que ce sont les déremboursements imposés à l'assurance-maladie en matière de soins et de médicaments qui sont à l'origine des difficultés de nombreux retraités lesquels, ne pouvant plus faire face financièrement, en viennent à abandonner leur contrat et à renoncer à toute couverture complémentaire santé.

Sur votre agenda

► Faites le point sur votre retraite au salon des séniors du 18 au 21 mai 2017

Réunis sur l'Espace retraite et protection sociale, l'Assurance retraite, le RSI, et l'Agirc-Arrco, répondent à toutes les questions sur la retraite des salariés et des travailleurs indépendants.

Faire le point sur ses droits, connaître les conditions de départ en retraite pour mieux se projeter, se renseigner sur les démarches à entreprendre et les interlocuteurs à contacter, faire le plein d'idées pour bien vivre sa retraite... Sur le stand C5/C7, les conseillers de l'Assurance retraite, du RSI, de l'Agirc et de l'Arrco, les quatre principaux régimes de retraite obligatoires, répondent aux questions des actifs comme des retraités. Sont également prévus sur le stand : des échanges en face-à-face, un accompagnement à la création d'espaces personnels pour profiter de nombreux services (attestation de paiement, relevé de carrière, montant déclaré à l'administration fiscale...), des conférences, des animations... Tout pour faire le point et vivre pleinement votre retraite.

Salon des Seniors, du jeudi 18 au dimanche 21 mai de 10 h à 18 h, Parc des expositions de Paris (Métro ligne 12 et Tramway T2/T3, arrêt Porte de Versailles)

↳ En savoir plus sur le salon des séniors : <https://salondesseniors.com/>

↳ Téléchargez des entrées gratuites : <http://salondesseniors2017.site.exhibis.net/visiteur.htm>



Le prochain numéro de la Lettre @ Secteur Retraites paraîtra jeudi 18 mai 2017